

DÉCISION

Demande de subvention FIPD 2024 pour la vidéoprotection de voie publique

Le Maire de la commune de Gratenour,

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°2024/01 « Institutions et vie politique » du 30 janvier 2024 portant délégation permanente du conseil municipale au Maire ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant que, sur le fondement du point 25° de la délibération du 30 janvier 2024 n°2024/01 « Institution et vie politique » ;

Considérant que il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 17 907.20 € auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisé à solliciter une subvention d'un montant de 17 907.20 € pour la vidéoprotection de voie publique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gratenour est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Gratenour,
Le 06 mai 2024.

Le Maire



Patrick DELPECH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

N°2024/03D